

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 08 JUILLET 2019 A 09h30

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf et le huit juillet à 9h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

### Présents :

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, AURIC Guy, GRILLI René, GUYOT Liliane, LECLERCQ Didier, MOURMANS Jean-Marc, PLENT Michel, STEFANINI Georges, VAUCHEREY Vanessa, VIALE Josiane

Procuration : Liliane GUYOT à Pierrette ARQUISCHE, Jean-Marc MOURMANS à Claude GUIGO, Josiane VIALE à Didier Leclercq, Vanessa VAUCHEREY à Michel PLENT

Secrétaire de séance : Pierrette ARQUISCHE

Public : 4

Monsieur le Maire ouvre la séance en évoquant la voirie métropolitaine. Il demande ensuite que soient approuvés les procès-verbaux des conseils municipaux du 03 avril et du 24 juin 2019.

Le groupe AURIC souhaite qu'un travail préalable au conseil municipal soit effectué afin que les propos échangés des uns et des autres, soient repris fidèlement car certains ne sont pas mentionnés sur les PV précédents et déplore qu'il n'y ait pas au préalable, des réunions préparatoires au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que Venanson étant une commune de moins de 3500 habitants, aucune obligation n'est imposée. Les procès-verbaux peuvent être établis de manière synthétique.

Le groupe AURIC souhaite qu'à l'avenir, les élus soient concertés en amont pour préparer les dossiers sur un ordre du jour déjà établi, ceci afin de ne pas les découvrir en conseil municipal qui n'a pas vocation à être une réunion de travail. Malgré le fait que les dossiers soient au préalable reçus par chacun, la méthode de travail pose un problème.

Pour l'établissement des procès-verbaux à venir, une concertation préalable aura lieu.

Il évoque ensuite le dossier du champ photovoltaïque et son avancement. Un débat s'engage sur l'entretien de voie qui sera empruntée. Monsieur le Maire souhaite son classement en voirie métropolitaine afin qu'elle puisse l'entretenir.

Concernant la copropriété PLENT, Monsieur le Maire précise que le fond demeure à la métropole NCA et qu'elle peut faire jouer l'aspect trentenaire. Toutefois, il espère que tout sera mis en œuvre pour qu'une issue favorable soit donnée à ce dossier, pour les copropriétaires.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de Monsieur SAINT LAZARE, un courriel qui entérine son désistement de louer la cabane forestière en vue d'y exercer son activité de coaching et d'immersion. Il rappelle qu'il ne connaissait pas auparavant cette personne avant de recevoir sa demande et que la délibération précédente, ne portait que sur un accord de principe de louer la cabane forestière. Il informe qu'il a reçu un courrier des chasseurs mécontents de cette décision.

Monsieur le Maire rappelle quelques fondamentaux sur le partage du territoire.

Toutefois et afin de « dégonfler » la polémique qui enfle sur le sujet et qui a beaucoup agiter les esprits, il est décidé que Monsieur SAINT LAZARE ne louerait pas la cabane forestière.

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire demande que soit présentée la première décision modificative de l'année ce qui veut dire que le budget voté a été très affiné lors de son élaboration ; il s'en félicite. Il donne des précisions en informant que la commune dispose d'un fonds de roulement d'environ 100000 €, en trésorerie. Il évoque également, le prorata de la coupe de bois qui n'a pas eu l'effet pécuniaire escompté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2019, afin d'intégrer l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux effectués en 2018, comme suit ;

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 1641 : Emprunts en euros		120 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilés		120 000.00 €
D 1641 : Emprunts en euros	120 000.00 €	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés	120 000.00 €	
D Chapitre 041 Article 2128 : Autres agencement et aménagements	500,00 €	
D Chapitre 041 Article 2132 : Immeuble de rapport	13 000,00 €	
TOTAL D 041 : Immobilisations corporelles	13 500,00 €	
D 2128 : Autres agencement et aménagements		500.00 €
D 2132 : Immeuble de rapport		13 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		13 500.00 €

***Voté à l'unanimité.***

#### ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Le Maire expose qu'il a reçu de la part de la trésorerie de Roquebillière une demande d'admission en non-valeur concernant les créances listées ci-dessous et qui concernent le budget de la commune.

Il s'agit de créances qui ne peuvent plus être recouvrées :

- . DEGRUELLE André (T108 de 2015) = 400 €uros
- . GIORCELLI Claude (T65 de 2016 et T17 de 2017) = 661.76 €uros
- . GUIGO Pierre (Titres de 2009 et 2010 factures eau) = 205.30 €uros
- . LEVASSEUR Jimmy (T99 de 2015) = 1575.00 €uros
- . LORIA Vanessa (T4 de 2015) : 98 €uros
- . SAOLETTI Éric (T6 de 2015) = 102.00 €uros

Le montant global de ces créances due est de : 3 042.06 €

Le groupe AURIC souhaite savoir s'il peut aider la commune à recouvrer les sommes dues.

Monsieur le Maire explique que la trésorerie a au préalable, fait tout ce qui était juridiquement possible. Les sommes restantes dues sont celles irrécouvrables.

## **Voté à l'unanimité.**

### AMENAGEMENT DU QUARTIER DES GRANGES : ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ SERIVE POUR LA CRÉATION D'UN PARKING ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 22 décembre 2018, pour évoquer la sécurité et l'aménagement du quartier des Granges.

Considérant que le parking actuel ne correspond plus au nombre d'habitants et de leurs voitures. De plus, ils ne disposent d'aucune aire de retournement.

Considérant que Monsieur SERIVE propriétaire des parcelles serait favorable à la vente de la parcelle A228 et une emprise de 306 m<sup>2</sup> de la parcelle A 229 en vue de la création d'un parking pouvant accueillir 7 à 8 voitures et la création d'une aire de retournement.

Considérant que la commune souhaite se porter acquéreur pour l'achat de la parcelle A228 et une emprise de 306 m<sup>2</sup> de la parcelle A 229. L'avis des Domaines a été sollicité pour en déterminer le prix de vente.

Considérant qu'une procédure de marché public est nécessaire pour la réalisation de ces travaux,

Monsieur le Maire informe qu'il a fait établir un devis à une entreprise locale qui a estimé le montant des travaux à 43 000 € TTC. Deux autres devis sont attendus. L'empierrement sera offert par la société CACHAT le cas échéant, les travaux au-dessus du parking, seront à la charge de Monsieur SERIVE.

Le montant de l'acquisition frais de notaire compris serait de l'ordre de 765.00 € (306 m<sup>2</sup>x2.50 € le m<sup>2</sup>).

Monsieur STEFANINI souhaite savoir si une demande de subvention aurait été faite auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que s'agissant de la voirie métropolitaine, seuls les services de la métropole ont été sollicités. Une réponse est attendue. Il rappelle que les parkings sont de la compétence de la métropole. Une demande de subvention a été faite. Le démarrage des travaux ne pourra avoir lieu qu'après une concertation avec la Subdivision de Roquebillière et la direction des routes, dont Monsieur PITOUT est le DGA.

Monsieur PLENT souhaite savoir si Monsieur SERIVE approuve le plan tel qu'il a été établi par le géomètre. L'acte doit s'établir chez son notaire à Marseille.

Monsieur le Maire l'informe qu'il a été réalisé de manière conjointe avec la famille SERIVE. Il précise également que l'enrochement prévu sera fait pour sécuriser le site. Par ailleurs pour ce chantier, beaucoup de charrois sont prévus ; les propriétaires seront informés.

Voté à l'unanimité.

#### Chantiers et dossiers en cours :

Suite aux sinistres répétés sur le toit des époux MARTIN Guillaume, Monsieur le Maire informe avoir mis en œuvre une solution par l'élaboration d'un zébra de démarcation interdisant tout stationnement, une quille de couleur suspendue au toit.

Concernant le chemin de Libérette, une descente doit être faite mais pas par l'escalier (problème de la station d'épuration ; en suspend). Toutefois, sur le chemin les bordures, la reprise du mur et de l'abreuvoir sont prévues.

Monsieur PLENT informe qu'au bassin Saint Esprit l'eau coule mais que le travail effectué n'est pas à la hauteur. En effet, le bassin est trop étroit et trop profond ; les vaches ne peuvent y boire sans enlever leur collier.

#### AUBERGE : CHANGEMENT DES MENUISERIES POUR ISOLATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des problèmes d'isolation et d'étanchéité ont été constatés dans les locaux sis 1 place Saint Jean et abritant l'auberge communale.

Il informe qu'une consultation a été faite auprès de sept entreprises ; quatre entreprises ont répondu comme suit :

##### REMPLACEMENT DES MENUISERIES BOIS EN PVC AUBERGE COMMUNALE

Ordre	Entreprise	Montant HT	Taux TVA	TVA	Montant TTC
1	NTM PVC	8 665.00 €	10%	866.50 €	9 531.50 €
2	CLAR JEAN-LOUIS	10 310.00 €	20%	2 062.00 €	12 372.00 €
3	OPTIM'ALU	11 201.00 €	20%	2 240.20 €	13 441.20 €
4	ID FERMETURES	11 646.89 €	20%	2 329.38 €	13 976.27 €

Le groupe AURIC et particulièrement Monsieur STEFANINI, précise qu'il serait prématuré de réaliser cet investissement en précisant qu'une réflexion doit être entreprise car le bâtiment mérite une rénovation globale. En effet en cas de rénovation, le montage et le démontage et remontage, seraient préjudiciables à ce matériel.

Monsieur le Maire propose une réunion de travail à l'automne pour en discuter ainsi que sur le dossier portant sur le déplacement des WC publics.

**DELIBERATION AJOURNEE : Voté à l'unanimité.**

#### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

**Vu** la délibération n° 42.06.16 du 23 juin 2016 qui concernait les associations dont les justificatifs étaient à produire ;

**Vu** les nouvelles demandes d'associations et autre non Venansonnaises :

Monsieur le Maire soumet au vote de subventionner les associations désignées ci-dessous et ayant produit les justificatifs nécessaires.

	Exécuté 2018	Demandes 2019	Proposition 2019	Budgétisé
ASSOCIATIONS DE VENANSON				2 000 €
Les Rencontres de Venanson	1 000 €	1000 €	800 €	
Les petits Cugulés	600 €	Pas de demande	0 €	
Comité des Fêtes	0 €	1 000 €	1 000 €	
Art d'Amount	0 €	1 000 €	800 €	
Lo Béal (couture)	200 €	300 €	100 €	
Les Luckie's	200 €	200 €	100 €	
	<b>S/TOTAL</b>		<b>2 800 €</b>	

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES				1 500 €
Chorale de l'Amitié	100 €	300 €	300 €	
Ass. Résidents Hôpital St Antoine	100 €	Pas de demande	100 €	
Amicale des sapeurs-pompiers	100 €	Pas de demande	100 €	
Amont	100 €	Pas de demande	100 €	
Coopérative de l'école SMV	800 €	Pas de demande	800 €	
	<b>S/TOTAL</b>		<b>1 400 €</b>	
	<b>TOTAL</b>		<b>4 200 €</b>	<b>3 500 €</b>

Le montant de 800 € proposé pour le Comité des Fêtes ne requiert pas l'accord. Les Petits Cugulés se sont abstenus de faire une demande cette année afin que l'aide soit portée à cette nouvelle association.

Il a donc été décidé de voter 1000 € pour le comité des fêtes.

***Voté à l'unanimité.***

#### COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 18/06/2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre 2ncient mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le groupe AURIC souhaite savoir si les congés 2ncient sur le compte épargne temps le seront par des congés annuels et/ou 2ncient22t2n et si la commune abondera.

Monsieur le Maire répond que les deux seront 2ncient2 mais que la commune n'abondera pas.

***Voté à l'unanimité.***

## DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de promouvoir, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police territoriale, non concerné par un taux de promotion.

La collectivité doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 18 juin 2019,

Le groupe AURIC souhaite comprendre comment le taux est fixé.

Il est précisé que dans ce cas de figure l'agent promu est seul mais que dans une collectivité plus importante, un choix pourrait être fait pour 50 % ou 75 % par exemple.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100

***Voté à l'unanimité.***

## CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE/SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la collectivité est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08/07/2019 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 juin 2019,

Considérant le déroulement de carrière des agents et les possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> aout 2019 :

Filière :	administrative	
Cadre d'emplois :	rédacteurs territoriaux	
Grade	rédacteur	4ncient effectif : 1 nouvel effectif : 0
Grade	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le groupe AURIC souhaite savoir quelle sera l'augmentation d'une telle promotion et par qui est-elle décidée.

Monsieur le Maire répond que l'agent évolue tout au long de sa carrière et que c'est le Centre de Gestion 06 qui au regard de l'ancienneté, détermine la prise d'un échelon (tous les deux ans) ou d'un grade (tous les trois ans). Dans le cadre de cette promotion, l'agent percevra 98.41 € bruts/mois.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

***Voté à l'unanimité.***

#### INSTAURATION DU TELETRAVAIL

---

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18/06/2019 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Le groupe AURIC souhaite connaître les modalités d'exécution et plus particulièrement le temps de télétravail mis en place.

Il est décidé un jour par semaine ou si la charge en télétravail l'impose, deux jours consécutifs sur la quinzaine.

***Voté à l'unanimité.***

#### QUESTIONS DIVERSES

- Déplacement des WC publics : Monsieur le Maire propose une séance de travail au cours de l'automne pour réfléchir aux résultats de cette consultation qui démontre en majorité, des avis défavorables.
- Location d'un garage route de la Forêt : demande de Monsieur BORRIGLIONE. La demande a été rejetée dans l'attente d'un appel candidats par une information à la population. Le montant du loyer est également évoqué. En effet, M. et Mme BOETTO payaient en leur temps 80 €/mois. Le nouveau loyer est prévu à 40 €/mois. Une explication est demandée.
- La signature du bail avec Arkolia Energies aura lieu le 12/07/19 à 11h00 avec le représentant d'Enedis. Monsieur le Maire souhaite la présence des élus.
- Pont du Renard : les travaux débuteront le 15/07/19. Michel PENT évoque la recherche de vanes est à prévoir dans ce secteur. Monsieur STEFANINI demande s'il sera possible de discuter avec l'entreprise Cachat concernant les pierres en vue de la réfection du mur. Monsieur le Maire rappelle que le budget de ce chantier s'élève à environ 150 000 € et qu'il sera suivi par des techniciens de la métropole. Un réaménagement total du site est prévu par la pose d'un banc, la plantation d'arbres, la suppression du bac à sel. Il sera demandé à Monsieur MILONI d'enlever son matériel professionnel. Pour information, la route ne sera pas fermée à la circulation.
- Queues de renard : un regard doit être fait prochainement par l'entreprise qui est intervenue.
- Eglise : Monsieur STEFANINI rappelle que les fils sont à cacher sur la façade de l'église. L'entreprise RAPUC doit intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.



